



**CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS**



Bassins, le 25 septembre 2018,

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 07/18.

ouï les conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter la modification du règlement qui précise que le montant des taxes forfaitaires fixé par le biais de directive communale sur la gestion des déchets s'applique rétroactivement pour l'année civile en cours.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours depuis la publication parue dans la FAO du 1^{er} décembre 2017 (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

François Martignier



La Secrétaire

Nathalie Guignard Pidoux